

LE TEMPS

prévoyance Lundi 29 mars 2010

Les pistes possibles pour réduire les coûts

Par Graziano Lusenti*

Les données suggèrent que les coûts totaux de la gestion du deuxième pilier atteindraient 3,5 milliards de francs, soit 810 francs par assuré. Mais attention aux moyennes!

Lors de la récente votation relative à l'abaissement du taux de conversion, la question des coûts de la gestion des institutions de prévoyance a été très débattue et a constitué un réel enjeu. Ainsi, les opposants faisaient valoir qu'une réduction de prestations ne pouvait être envisagée tant que les frais atteignaient des sommes jugées disproportionnées, scandaleuses; ils soulignaient aussi une prétendue disparité d'efficience entre caisses de pension et AVS. Plus récemment encore, le Parlement s'est attelé à la question de la gouvernance et propose que les caisses de pension soient tenues à l'avenir de publier leurs coûts, en particulier ceux de la gestion de fortune. Nul doute que cette question demeurera d'actualité.

En Suisse, les institutions de prévoyance sont le plus souvent des fondations, qui ne poursuivent donc pas d'objectifs commerciaux ou lucratifs. Elles sont gérées paritairement par des représentants de l'employeur et des assurés – une forme de cogestion – qui sont aussi pleinement compétents en matière de dépenses.

L'objectif unique des institutions consiste à financer et à verser des prestations, sous la forme de pensions et/ou de capitaux, en cas de retraite, d'invalidité et de décès.

Parce que les montants nécessaires pour payer ces prestations doivent être accumulés durant la période d'activité des assurés et placés pour qu'ils dégagent une rentabilité appropriée, les caisses sont également des investisseurs; elles pèsent, collectivement, très «lourd», leur fortune actuelle est estimée à Fr. 680 milliards. Dans les marchés immobiliers domestiques, de nombreuses institutions sont très actives, surtout dans les logements sociaux, et la gestion de leur parc immobilier est onéreuse. Mais outre leur fonction d'assureur ou d'investisseur, les caisses de pension doivent encore tenir une comptabilité très détaillée avec des règles strictes, maîtriser parfaitement les multiples aspects du droit fiscal domestique et souvent étranger, être au fait de toutes les subtilités du droit des assurances sociales – à cause des questions de coordination entre elles – gérer de multiples programmes informatiques (gestion des salaires, des rentes, etc.), interagir activement avec l'employeur, y compris lorsqu'il fusionne ou se défait de pans entiers d'activités.

Outre ces tâches «collectives», la législation délègue aux institutions de prévoyance de nombreux travaux administratifs et techniques spécifiques, au bénéfice exclusif des assurés (tâches «individuelles»): la vérification du droit au versement sous forme de capital ou de rente (pour l'assuré et les survivants), le virement mensuel des rentes, l'établissement des certificats de prévoyance annuels (selon le minimum légal et selon le plan de prévoyance en vigueur), le calcul et le virement de la prestation de libre passage, la vérification et le paiement des capitaux dans le cadre de l'encouragement à la propriété ou d'un divorce, l'information annuelle sur la marche des affaires et la situation financière, etc.

Nulle surprise donc: les coûts liés à la gestion de la prévoyance professionnelle ne sont pas négligeables – qu'elle soit réalisée dans le cadre de fondations dites autonomes ou de fondations communes ou collectives. Mais à combien s'élèvent-ils exactement? On dispose à ce propos de chiffres probants, qui proviennent d'organismes officiels ou privés. Ainsi, l'Office fédéral des assurances sociales évalue la somme des frais administratifs dans les institutions de prévoyance à 1,58 milliard de francs par année, ce qui correspond à 360 francs par assuré. A cela s'ajoutent les frais de la gestion de fortune (mobilière et immobilière), qui, toujours selon l'OFAS, atteindraient 0,29% de la fortune totale (dont 0,18% pour les valeurs mobilières), soit environ 1,97 milliard de francs ou 450 francs par assuré.

Ainsi, ces données suggèrent que les coûts totaux liés à la gestion du 2e pilier en Suisse atteindraient 3,5 milliards, soit près de 810 francs par assuré et par an. Mais il s'agit là de moyennes nationales, qui intègrent aussi les coûts, sensiblement plus élevés, des plans des PME avec de très petits effectifs. De son côté, le fonds fédéral de garantie, qui est en quelque sorte la «voiture balai» de la prévoyance professionnelle parce qu'il recueille les plans des entreprises en faillite – ce qui signifie: petits effectifs, petits salaires, beaucoup de mutations – informait il y a peu qu'il avait réduit en 2009 ses coûts de gestion administrative de moitié, de 750 francs à 400 francs par assuré (contre 900 francs au début de la décennie). A l'heure actuelle déjà, les coûts de gestion totaux dans les grandes institutions du secteur privé et public, qui bénéficient d'économies d'échelle significatives, sont bien plus bas que la moyenne nationale: ils se situent aux alentours de 300 francs. Le directeur de la caisse de pension d'une multinationale de l'industrie nous assurait il a peu que ses coûts totaux ne dépassaient pas 152 francs par assuré.

Est-ce dire que tout est pour le mieux dans le meilleur des mondes? Si, à l'examen des prestations servies, l'on peut aisément faire taire les détracteurs de la prévoyance professionnelle qui vilipendent leurs coûts prétendument excessifs, il demeure que des pistes pour les réduire encore existent. La place nous manque pour les détailler, du moins pouvons-nous les désigner:

Fusions et rapprochement d'institutions de prévoyance: Ce mouvement est indéniablement en cours, il va s'accélérer; l'émergence et l'affirmation d'institutions de secteurs ou d'industries favorisent aussi les économies d'échelles.

Partage de tâches (pooling): Le partage des tâches présente de nombreux avantages, dans les principaux domaines d'activités des institutions, tels que la gestion de fortune, l'informatique.

Recours plus prononcé à des techniques de gestion de fortune peu onéreuses: Parmi celles-ci, la gestion indicelle présente de nombreux avantages pour toutes les classes d'actifs très liquides et où il existe peu d'inefficiences de marchés.

Délégation à des tiers de tâches spécialisées (outsourcing): Le transfert à l'externe se justifie dans un grand nombre de cas; ainsi, durant la dernière décennie, une majorité d'institutions ont délégué la gestion de leurs portefeuilles de valeurs mobilières, sous la forme de fonds ou de mandats.

Faire jouer la concurrence: On observe trop souvent que les institutions ne le font pas toujours de manière efficace et à leur avantage.

Pour conclure, une critique du perfectionnisme législatif helvétique, car c'est le principal facteur de hausse des coûts. En effet, depuis l'introduction de la LPP, la prévoyance professionnelle s'est transformée en un léviathan, une hydre, une gorgone de lois, ordonnances, directives, arrêtés judiciaires, traités et conventions internationaux, règlements et annexes en tous genres; ils prescrivent tout dans les moindres détails. Pour réduire les coûts, un sérieux élagage, une concentration sur l'essentiel s'impose: ici aussi, le mieux est l'ennemi du bien.

*Dr ès sc. pol., expert diplômé en assurances de pensions, Lusenti Partners LLC, Nyon,
g.lusenti@lusenti-partners.ch.

LE TEMPS © 2009 **Le Temps SA**